

**VILLE DE PONT A MARCQ
PLACE DU BICENTENAIRE
59710 PONT A MARCQ**

Objet des travaux :
**Salle P-Laurent Roland Construction d'une Bibliothèque et d'un
Cyberpam en extension d'un bâtiment existant**
PROCEDURE ADAPTEE
(ART 27 DU DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016)

Règlement de consultation

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

Le 27 juillet 2018 à 12H00

<p><u>Maître d'ouvrage :</u> Ville de Pont à Marcq Place du Bicentenaire 59710 Pont à Marcq</p>	<p><u>Bureau de contrôle :</u> APAVE NORD OUEST SAS 340, av de la Marne-CS 43013 59703 MARCQ EN BAROEUL Cedex</p>
<p><u>Maître d'œuvre :</u> FORM'@ Allée des Prêles-PA de la Verte rue 59270 BAILLEUL</p>	<p><u>CSPS :</u> VERITAS 27, allée du Chargement BP 336 59666 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex</p>



Règlement de consultation

SOMMAIRE

Article 1- Objet de la consultation

Article 2- Conditions de la consultation

Article 3- Conditions d'envoi et de remise des offres

Article 4- Jugement des offres-critères d'attribution

Article 5- Renseignements complémentaires

ARTICLE 1er-OBJET DE LA CONSULTATION

Salle P-Laurent Roland Construction d'une Bibliothèque et d'un Cyberpam en extension d'un bâtiment existant.

ARTICLE 2 - CONDITIONS LA CONSULTATION.

2-1 Etendue de la consultation – mode de consultation.

La présente consultation est une procédure adaptée –Article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

2-2 Pouvoir adjudicateur

VILLE DE PONT A MARCQ

Place du Bicentenaire

59710 PONT A MARCQ

e-mail : contact@ville-pontamarcq.fr

tel : 03 20 84 80 80

2-3 Maîtrise d'œuvre et OPC

La maîtrise d'œuvre et l'OPC sont assurés par :

Sarl d'architecture Form'@

Allée des Prêles-PA de la Verte Rue

59270 BAILLEUL

e-mail : contact@formarchi.fr

tel : 03 28 42 20 11

2-4. Contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 sur la responsabilité et à l'assurance construction.

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis au contrôle technique.

Cette mission est assurée par :

APAVE-MARCQ EN BAROEUL

2-5. Conformément aux dispositions de la loi 93-1418 du 31 Décembre 1993, du décret n°94-1159 du 26 Décembre 1994 et des arrêtés d'application, un coordonnateur de Sécurité sera désigné et rémunéré par le Maître d'Ouvrage.

La mission de Coordonnateur Sécurité est définie par les textes visés ci-dessus.

En outre, il sera chargé du Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS).

Cette mission est assurée par :

VERITAS-VILLENEUVE D'ASCQ

2-6 Décomposition en tranches et en lots.

Les travaux comporteront une tranche et sont répartis en 12 lots.

Lot 01: Gros Œuvre

Lot 02: Charpente

Lot 03: Couverture - Etanchéité

Lot 04: Bardage

Lot 05: Menuiseries extérieures – serrurerie

Lot 06: Menuiseries intérieures

Lot 07: Cloisonnement – plâtrerie - isolation

Lot 08: Carrelage

Lot 09: Sols souples - peintures

Lot 10: Electricité courants forts/courants faibles

Lot 11: Plomberie – sanitaires – CVC

Lot 12: VRD et aménagements paysagers

Pour tous les lots, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit aux candidats de présenter pour chaque marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou plusieurs lots.

Toute candidature qui ne porterait pas sur l'ensemble des corps d'état d'un même lot sera déclarée irrecevable.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer la forme du groupement à l'attributaire du marché.

2-7 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

Toutefois, les entreprises peuvent faire apparaître dans le mémoire technique toute remarque qu'il jugerait utile.

2-8 Variantes.

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation en solution de base. A défaut, l'offre sera jugée irrégulière en solution de base.

Pour l'ensemble des lots les offres variantes sont autorisées si elles ne remettent pas en cause le projet architectural et les choix techniques du dossier de consultation. Ces variantes devront être expliquées et argumentées. Le nombre de variante n'est pas limité. Elle doivent également faire l'objet d'un acte d'engagement séparé de l'offre de base.

2-9 Prestations supplémentaires (PSE)- A chiffrer obligatoirement

Lots 1 et 11 -planchers chauffants bas RDC hall+bibliothèque

Lots 1 et 4 -suppression bardage façade nord

Lot 6 -cloison mobile

-insertion porte à 1 vantail+cloison mobile

Lot 10 -tableau digital interactif

-alarme incendie

-alarme anti-intrusion

Lot 11 -appareils sanitaires en inox

2-10 Délai d'exécution.

Le délai d'exécution sera de 14 mois tous corps d'état dont 1 mois de préparation de chantier et les congés payés. Le délai d'intervention de chaque corps d'état est fixé au planning contractuel et démarre à partir de la date fixée par l'ordre de service.

2-11 Modifications de détail au dossier de consultation.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai sera décompté à partir de la date d'envoi de ces modifications par le pouvoir adjudicateur aux candidats.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-12 Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3-CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

3-1 Contenu du dossier de la consultation.

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement (A.E) et ses éventuelles annexes
- Le Cahier des clauses administratives (CCAP)
- Le planning prévisionnel
- Le CCTP et ses annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le Rapport initial du contrôleur technique (APAVE)
- Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC) (VERITAS)
- DIUO dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (VERITAS)
- Le rapport géotechnique établi par GEOMECA
- L'arrêté du permis de construire et ses annexes
- Les plans architecturaux, les carnets de détails

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises. Il est consultable et téléchargeable sur le site : <http://www.e-marchespublics.fr/> ou par mail à l'adresse : contact@ville-pontamarcq.fr

Aucun envoi postal de ne sera effectué.

3-2 Modalités de remises des offres

REMISE PAPIER

IMPORTANT : le candidat transmettra IMPERATIVEMENT une copie de son offre (candidature+offre) sous un format numérique (clé USB ou CD).

Le Maître d'ouvrage souhaite que les candidats transmettent leurs offres sous plis.

-soit remis contre récépissé avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la Consultation

-soit envoyé par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenu à destination avant ces mêmes dates et heures limites à l'adresse suivante :

**VILLE DE PONT A MARCQ
PLACE DU BICENTENAIRE
59710 PONT A MARCQ**

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

Du lundi au jeudi 8h00-12h00/13h30-17h30

Le vendredi 8h00-12h00/13h30-17h00

Ce pli portera la mention « CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UN CYBERPAM-LOT ». NE PAS OUVRIR

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
Le 27 juillet 2018 à 12h00**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus, ils seront renvoyés. Charge au candidat de prévoir un délai d'acheminement suffisant.

TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Les candidats peuvent transmettre leurs offres par voie électronique sur

<http://www.e-marchespublics.fr/>

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents, cependant les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles tels que DOC, XLS, ZIP, RTF, PDF, TXT, JPG, GIF, PPT, DWG, DWF, DXF.

Le pli du candidat, quel que soit le mode de transmission, doit parvenir à destination avant les date et heure limites indiquées au présent règlement, le fuseau horaire de référence étant celui de Paris.

Documents à produire par chaque candidat

Pièces de la candidature

-lettre de candidature (imprimé DC1)

-déclaration du candidat (DC2)

-si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet

-un extrait K bis datant de moins de 3 mois

-les attestations d'assurance professionnelle et de responsabilité civile et décennale couvrant l'exercice 2018.

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat énoncés ci-après :

-une liste de références pour des prestations de complexité et de taille équivalentes sur les cinq dernières années (indication de la date, de la surface et montant HT).

-indication des titres d'études et professionnels, qualifications, de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables dont dispose le candidat pour assurer les travaux de la présente consultation.

-déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour assurer les travaux de la présente consultation.

-éventuellement, certificats d'agrément, d'identité et de qualification professionnels attestant de sa compétence à réaliser les travaux pour lesquels il soumissionne ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques en précisant la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs, le candidat produit un engagement écrit de ces opérateurs économiques.

Pour justifier de capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs cotraitants ou sous-traitants, le soumissionnaire produit les mêmes documents les concernant que ceux exigés par l'acheteur public à son égard.

Pièces de l'offre

-acte d'engagement à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate ayant vocation à être titulaire du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

En cas de proposition d'offre variante, l'acte d'engagement (A.E) avec variante daté et signé dans les mêmes conditions.

-la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) constituant le détail estimatif sur le cadre de réponse fourni. Il sera signé, revêtu du cachet de l'entreprise **(un exemplaire est aussi à fournir en version excel sans modification de la mise en page)**.

Toute décomposition du prix forfaitaire devra comporter pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la référence aux numéros du CCTP, la quantité à exécuter prévue par le concurrent et le prix de l'unité correspondant. En outre, dans le cas où l'entrepreneur proposerait un matériau ou matériel différent de celui prévu au CCTP, il devra obligatoirement en indiquer les références afin que la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage puissent s'assurer de l'équivalence des dits matériaux

-note d'acceptation sans réserve de l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises.

-note explicitant les avantages techniques et financiers de la/des offres variantes proposées en indiquant également les incidences à prendre en compte sur les autres corps d'état qu'elles soient financières ou techniques.

-le mémoire technique

Le mémoire technique qui servira à l'analyse de la valeur technique de l'offre, devra comprendre les éléments suivants :

Moyens humains et matériels affectés au chantier

-Moyens techniques et humains mis au service du projet, (CVdes personnels d'encadrement et effectif prévu, temps de présence sur le chantier),

Mode opératoire pour respecter le planning et les délais

-Décomposition des délais d'exécution relatifs aux principales tâches d'intervention.

-Optimisation des délais

Méthodologie d'intervention, moyens mis en œuvre, la gestion des déchets et nuisances de chantier :

Définition des moyens et équipements mis en oeuvre :

-Pour limiter les nuisances pendant les travaux notamment sur le voisinage et l'environnement.

-Les mesures et démarches sécurité

-Méthodologie de contrôle de la qualité d'exécution et de production

-Méthodologie et engagements vis-à-vis des interventions pendant la période de parfait achèvement et du service après-vente

-Mode opératoire de la gestion des déchets, nature des matériaux, filières de valorisation ou d'élimination prévues.

La qualité, nature et provenance des matériaux et matériels :

-Fournir les précisions sur les matériaux et matériels, justifier les conformités aux descriptifs et le niveau de performance notamment des matériaux et matériels (avec fourniture des documentations techniques).

ARTICLE 4- JUGEMENT DES OFFRES-CRITERES D'ATTRIBUTION

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces par un envoi par mail dans un délai maximum de 24h à compter de la réception de la demande.

Les candidatures seront examinées au regard des seuls renseignements et documents exigés au présent règlement pour évaluer la situation juridique, les capacités professionnelles, techniques et financières.

Si le détail estimatif comporte des erreurs de multiplications, addition ou de report, elles seront rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toute offre non remplie dans le cadre du DPGF respectant le modèle fourni au DCE (quantités-prix unitaires-prix total) sera déclarée non conforme.

4-1 Critères et sous-critères

Critères d'attribution :

1-critère « PRIX » noté sur 50

La note maximale de 50 sera attribuée à l'offre la moins disante.

Pour les autres offres, la formule suivante sera appliquées : $N=(P1/PN) \times 50$

Dans laquelle :

N=Note sur 50 de l'offre à noter

P1=Montant de l'offre la moins disante

PN-Montant de l'offre à noter

2-critère « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 50

Sous-critère 1 : moyens humains et matériels affectés au chantier-note sur 20 points

Sous-critère 2 : mode opératoire pour respecter les délais et le planning-note sur 10 points

Sous-critère 3 : méthodologie d'intervention et notamment la gestion des déchets et nuisances de chantiers-note sur 10 points

Sous-critère 4 : fiches des matériaux et matériels permettant de valoriser l'offre-note sur 5 points

Sous-critère 5 : respect du cadre DPGF avec un détail des quantités et prix unitaires remis sous format EXCEL-note sur 5 points

La valeur technique d'un dossier non clairement étudié et rédigé en fonction du présent projet sera minorée.

4-2 Irrecevabilité de l'offre

-absence de chiffrage de l'acte d'engagement en solution de base

-proposition de variante en l'absence de proposition et chiffrage de la solution de base

4-3 Négociation

Après examens des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 premiers du classement ayant remis une offre classée comme plus avantageuse selon les critères définis ci-dessus.

4-4 Documents à produire par le lauréat

Le pouvoir adjudicateur, préalablement à la notification du marché, demandera au candidat retenu de transmettre les copies des justificatifs fiscaux et sociaux prévus à l'article 52 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit, dans un délai de 8 jours calendaires, ces documents. A défaut le candidat ne sera pas retenu. Le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 5- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

5-1 Modalités de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours après réception de la facture.

5-2 Autres renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir par écrit (courrier, mail) à l'adresse mentionnée ci-dessous ou directement via la plateforme (<http://www.e-marchespublics.fr/>), une réponse sera adressée par écrit à tous les candidats ayant retiré le dossier exception faite des candidats s'étant présentés anonymement :

-pour les renseignements administratifs : VILLE DE PONT A MARCQ

Place du Bicentenaire

59710 PONT A MARCQ

e-mail : contact@ville-pontamarcq.fr

tel : 03 20 84 80 80

-pour les renseignements techniques :

Maître d'œuvre :

Architecte : sarl d'architecture form'@

Allée des Prêles-PA de la Verte rue

59270 BAILLEUL

Téléphone 03 28 42 20 11

contact@formarchi.fr